

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !



Le principe

Les déchets verts sont assimilés aux ordures ménagères et la pratique traditionnelle de leur incinération par brûlage à l'air libre est interdite à ce titre (article 84 du Règlement Sanitaire Départemental du Tarn - RSD).

Cette mesure s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises et exploitants agricoles.

Une amende d'un montant de 450 € (article 131-13 du code pénal) est encourue pour tout contrevenant.

En effet, au-delà des troubles de voisinage (odeurs et fumées) et de risque d'incendie, le brûlage est émetteur de polluants (particules, composés cancérigènes : HAP, benzène). Cette toxicité pour l'Homme et l'environnement peut être accrue quand ils sont associés à d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

Quels sont les déchets concernés ?

Sont considérés comme «déchets verts» : les feuilles mortes, tontes de gazon, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, déchets d'entretien de massifs...

En résumé, tous les déchets végétaux produits par l'entretien de parcs et jardins.

Que faire ? Des solutions existent, valorisez vos déchets !

Des solutions simples et peu contraignantes existent pour éviter de brûler ses déchets verts chez soi :

- compostage individuel (*l'Agglomération propose différents modèles de composteurs à tarif réduit*),
- le broyage ou le paillage,
- apport en déchetterie (<https://www.grand-albigeois.fr/427-dechetteries.htm>).

Certaines communes de l'Agglo proposent -sous conditions- un ramassage des déchets verts à domicile.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR WWW.GRAND-ALBIGEOIS.FR !

COMPOSTAGE

Le compostage sera votre premier allié dans cette gestion. Le compostage est un processus naturel de transformation des matières organiques (déchets verts, restes de repas, épluchures, marc de café, thé...) qui permet par l'action des micro-organismes d'accélérer leur dégradation et leur transformation en compost. Cet amendement organique naturel comparable au terreau peut être utilisé au jardin. Si vous n'avez pas de composteur mais que vous avez une cour ou un jardin, c'est le moment ou jamais de vous y mettre ! Vous pouvez composter en tas, à l'air libre. 1 m² de surface au sol suffisent.

Commandez votre composteur sur le site internet de l'Agglo www.grand-albigeois.fr !

MULCHING

Pour la tonte de vos pelouses, privilégiez le mulching (paillage en anglais). Cette technique consiste à laisser sur place la pelouse coupée et hachée, elle servira, en quelque sorte, de paillis à votre pelouse et d'engrais vert. Elle gardera ainsi mieux l'humidité et vous éviterez la pelouse jaune.

Si votre pelouse est trop haute, privilégiez l'alimentation de votre composteur : laissez sécher l'herbe coupée sur 1 ou 2 cm d'épaisseur pendant 24 à 48h afin d'éviter qu'elle ne fermente, puis rassemblez-la en tas à proximité de votre composteur et alimentez-le régulièrement de quelques poignées de gazon séché à chaque apport de vos déchets de cuisine.

BROYAGE

Pour la taille de vos haies ou de vos arbres, privilégiez le broyage sur place. Le broyeur de végétaux va vous servir à recycler vos déchets verts. Une fois broyés, vos végétaux vont pouvoir alimenter votre compost (le broyat représente 30 à 50% des apports) ou à pailler vos massifs (haies, arbres...) ou votre potager : le sol gardera ainsi son humidité pendant l'été et sera mieux protégé pendant l'hiver.

Si vous jardinez, certains branchages ou branches peuvent servir comme tuteur à vos plantes, pieds de tomates ou pour ramer vos petits-pois (c'est aussi bien qu'un filet plastique). Conservez-les ! Rassemblées en petits fagots, les branches serviront à alimenter votre cheminée ou barbecue dans quelques mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pensez-y !

Le choix des plantes à croissance lente et la tenue d'un calendrier de tonte peuvent également éviter un entretien trop fréquent et donc une sur-production de déchets verts. Alors, adoptez les bons gestes !

→ En Occitanie, on compte **2 800 DÉCÈS PAR AN** dus à la pollution de l'air.

→ Brûler **50 KG DE DÉCHETS VERTS** produit autant de particules qu'un trajet de 5 900 km avec un véhicule diesel, ou 18 400 km avec un véhicule essence récent ou encore 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul ou plus de 70 trajets jusqu'à votre déchetterie !

→ L'entretien d'un jardin génère **PLUS DE 160 KG DE DÉCHETS VERTS** par personne et par an.

NOS SERVICES SONT À VOTRE ÉCOUTE...

SERVICE HYGIÈNE ET SANTÉ PUBLIQUE

49 rue Moissan – Albi
Tél. : 05 63 76 06 12

Accueil du public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
(17h le vendredi)

SERVICE GESTION DES DÉCHETS

La Vigarié
Route de Saliès – Puygouzon
Tél : 05 63 76 06 07

collecte.selective@grand-albigeois.fr

Accueil du public du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
(17h le vendredi)